

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 015 du 05 mars 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PISTES VTT SUR LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs,

Considérant la nécessité de disposer d'un prestataire pour la réalisation des travaux d'aménagement (création et entretien) de pistes VTT sur la Commune de Tignes,

Considérant que le présent marché a pour vocation l'entretien annuel de l'ensemble des pistes de descente du Bike Park ou la création de nouvelles pistes,

Considérant la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de pistes VTT sur la commune de Tignes, lancée le 02 février 2021 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société MARMOTTAN TP S.A.R.L., sise ZA du Verney – Viclaire à SAINTE FOY TARENTOISE (73640) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

ARTICLE 1: D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°TIG21-02TRA relatif aux travaux d'aménagement de pistes VTT sur la commune de Tignes, avec la société MARMOTTAN TP S.A.R.L., sise ZA du Verney – Viclaire à SAINTE FOY TARENTOISE (73640) pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

ARTICLE 2: De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs, imputation, compte 2128 – ADMOUTDOOR.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 05 mars 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

